

Solutions démocratiques et efficaces contre l'antisémitisme

Association canadienne des libertés civiles

Nathalie Des Rosiers, avocate générale

Toronto (Ontario), Le 31 août 2009

Introduction

L'Association canadienne des libertés civiles (ACLC) est un organisme national fondé en 1964 qui se consacre à la mise en œuvre des libertés civiles au Canada. L'ACLC est soutenue par plusieurs milliers de membres payants qui viennent de tous les horizons et qui ont des métiers et des intérêts différents. Le principal mandat de l'ACLC consiste à promouvoir et à protéger les libertés et les droits fondamentaux. En raison de son engagement continu à l'égard de la protection des libertés civiles, l'ACLC lutte depuis longtemps contre la discrimination dans les secteurs public et privé, et elle continue de vouloir lutter efficacement contre la discrimination dans les sociétés libres et démocratiques. Il n'est donc pas difficile de comprendre le lien entre ces préoccupations et le mandat de la Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme (« la coalition »). L'ACLC félicite la coalition pour ses tentatives visant à cerner et à définir la nature de l'antisémitisme au Canada de nos jours, à analyser l'ampleur du problème et à faire des recommandations pratiques sur la façon de résoudre ce problème. L'ACLC comprend que l'enquête de la coalition est axée principalement sur les nouvelles formes d'antisémitisme et qu'elle craint que les critiques contre l'État d'Israël soient utilisées pour dissimuler un discours antisémite plus traditionnel.

Les exposés de l'ACLC à la coalition porteront sur quatre points principaux.

1. Antisémitisme et discrimination : Un système judiciaire accessible et robuste est essentiel pour s'assurer que les personnes et les institutions peuvent lutter efficacement contre l'antisémitisme.

2. Renforcement de la culture des droits de la personne : Les tribunaux et les commissions des droits de la personne devraient renforcer leurs efforts de lutte contre la discrimination.

3. Données statistiques adéquates : On devrait mettre en place des mécanismes adéquats de présentation des statistiques afin d'assurer une surveillance précise et continue.

4. Discours antisémites dans les campus : Bien que la création d'une atmosphère hostile dans les campus soit un très grave problème qui nécessite une intervention concertée, il faut rejeter fermement les solutions qui proposent la censure ou la restriction de la liberté d'expression. Il faudrait encourager les universités à fournir de l'appui aux étudiants marginalisés et favoriser les initiatives qui permettent des discussions et des dialogues ouverts et constructifs.

L'ACLC se préoccupe principalement des effets potentiels et réels de l'antisémitisme au Canada, que ce soit de ses répercussions sur les sentiments antisémites, la discrimination et les crimes haineux ou de ses conséquences sur la liberté d'expression en général.

1. Antisémitisme et discrimination

Le droit à l'égalité est un droit fondamental et primordial dans la société canadienne. Il est inscrit dans la Charte canadienne des droits et libertés, ainsi que dans les diverses lois provinciales et fédérales sur les droits de la personne. Le gouvernement canadien, la société civile et les Canadiens devraient être extrêmement préoccupés des allégations de préjugés croissants à l'égard d'un groupe identifiable.

La discrimination se manifeste sous diverses formes, et il ne peut pas y avoir de solution unique pour lutter contre ses différentes manifestations. On peut refuser à des personnes un emploi, des logements ou des services. On peut ne pas leur accorder de promotion. On peut les accuser injustement de crime ou les poursuivre injustement. On peut leur faire payer trop cher pour des services. Ces personnes peuvent être mal traitées par les agents d'assurance, les propriétaires de restaurants ou les vendeurs sur eBay, et elles peuvent être victimes de diffamation, d'infractions contre les biens ou d'attaques violentes. La discrimination peut aussi provoquer une intériorisation profonde. Elle peut empêcher les gens de se plaindre, de répondre, d'argumenter, de s'exprimer, de poursuivre quelqu'un, de participer à des élections ou d'être un membre actif de la société. Bien qu'il n'y ait pas toujours de preuve qu'une injustice découle d'un préjugé conscient, la personne qui en est victime ressent quand même cette injustice.

Comme la discrimination a des effets si puissants et généralisés, il faut que le système judiciaire dans son ensemble soit juste et adéquat pour que nous puissions mettre en place des solutions efficaces. Pour trouver une solution, il faut que les politiques en matière d'emploi soient équitables, que les mesures de protection des consommateurs soient efficaces, que les politiques soient évaluées, que les tribunaux soient impartiaux et que des systèmes de rémunération soient en place. En effet, de solides institutions démocratiques juridiques, sociales et culturelles sont essentielles pour s'assurer que l'on s'attaque même aux formes invisibles d'antisémitisme et qu'on les éradique.

Le Canada dispose déjà d'outils pour surveiller et combattre les préjugés, et il connaît divers moyens d'accroître l'efficacité de ces outils. Comme la réduction du tabagisme, l'éradication de la discrimination nécessite l'utilisation de stratégies publiques et privées. Comme nous le soutiendrons dans la deuxième partie de nos exposés, il est essentiel de mettre en place des stratégies spécialisées et ciblées en matière pour lutter contre la discrimination. Toutefois, l'ACLC exhorte la coalition à tenir compte du fait que l'accès à la justice continue d'être un problème important pour les gens victimes de discrimination. Des mesures d'appui aux méthodes de règlement des différends, à l'aide juridique, aux programmes et aux organisations qui facilitent l'accès aux tribunaux et aux contestations judiciaires devraient faire partie d'une solution efficace contre l'antisémitisme.

L'ACLC demande donc à la coalition de reconnaître qu'un système judiciaire accessible et efficace est essentiel pour les personnes qui ont souffert de discrimination.

2. Renforcement de la culture des droits de la personne

Les tribunaux et les commissions des droits de la personne sont des outils essentiels de la lutte contre la discrimination. Récemment, un grand nombre de personnes ont critiqué très vivement ces organismes, ce qui a entraîné plusieurs demandes pour leur abolition. L'ACLC est une farouche défenseur des dispositions antidiscriminatoires des lois sur les droits de la personne. Elle préconise un appui continu pour les commissions des droits de la personne. Les tribunaux et les commissions des droits de la personne de l'ensemble du pays s'efforcent de sensibiliser le public et d'enquêter sur les allégations de discrimination dans le secteur privé. Ce travail est nécessaire pour lutter contre

l'antisémitisme et la discrimination en général. En outre, le travail d'élaboration des politiques et les enquêtes approfondies effectuées par les commissions continuent d'être des outils de surveillance utiles. La compilation de données et d'enquêtes effectuées par les commissions des droits de la personne est un outil nécessaire pour la surveillance continue de l'antisémitisme et la mise en place de solutions pour régler le problème. Comme pour un grand nombre, voire la totalité, des facettes du système judiciaire, il ne fait aucun doute que des améliorations peuvent être apportées afin d'accroître l'efficacité du système des droits de la personne. Cela ne signifie pas cependant qu'il faut supprimer le système au complet. En effet, la promotion d'une culture des droits de la personne efficace et robuste pourrait nécessiter des fonds supplémentaires et la mise en place de nouveaux moyens créatifs en vertu desquels les commissions des droits de la personne pourront jouer leurs rôles.

L'ACLC soutient aussi que les commissions des droits de la personne ont un rôle à jouer dans la lutte contre la discrimination et les préjugés. Bien qu'elle ne soutienne pas l'inclusion d'interdictions relatives aux discours haineux dans les lois sur les droits de la personne, l'ACLC est fermement en faveur de l'utilisation du mandat d'éducation des commissions des droits de la personne pour répondre à ces discours remplis de préjugés. Les Canadiens et la société civile canadienne devraient pouvoir critiquer ouvertement et vivement les discours qu'ils considèrent comme discriminatoires. Favoriser une culture de respect des droits de la personne et une culture de discours contradictoires demande une éducation, une sensibilisation et une prise de conscience accrue. Les commissions des droits de la personne sont des formateurs indispensables à cet égard. On devrait les encourager à se servir de leur mandat d'éducation de manières variées et créatives.

L'ACLC exhorte la commission à exprimer son appui pour le travail antidiscriminatoire des commissions des droits de la personne et de recommander l'attribution de ressources supplémentaires afin de promouvoir une culture efficace et robuste de respect des droits de la personne.

On devrait encourager ces commissions à se servir de leur mandat d'éducation pour combattre les préjugés et favoriser une culture de dialogue au sein de la population.

3. Données statistiques adéquates

Un autre outil indispensable pour surveiller et combattre l'antisémitisme est la compilation de statistiques sur la discrimination. Depuis 1999, Statistique Canada recueille des renseignements sur les crimes haineux au moyen de l'Enquête sociale générale et a publié plusieurs rapports sur le sujet. Les données sont recueillies à partir de renseignements obtenus dans le cadre d'un sondage auprès du public et de renseignements déclarés par la police. La compilation de données exactes et objectives sur les crimes haineux et la discrimination au Canada est essentielle pour acquérir une compréhension approfondie de la question.

Dans cet ordre d'idées, il faudrait noter que, en 2001 et en 2002, une enquête pilote menée auprès de 12 services de police importants au Canada a révélé qu'il y avait eu 229 crimes haineux commis contre les personnes et les institutions juives¹, ce qui fait des juifs le groupe le plus susceptible d'être victime de crimes considérés comme haineux par la police (25 p. 100 de tous les crimes signalés ciblaient des juifs).² En 2006, une enquête pancanadienne menée auprès des services de police a révélé que 137 crimes haineux avaient été commis contre les personnes ou les institutions juives (27 p. 100 de tous les crimes haineux).³ Dans l'enquête de 2007, on précise que 124 crimes haineux contre les juifs ont été signalés à la police (25 p. 100 de tous les crimes haineux).⁴ Même si les statistiques policières ne donnent pas toujours une image exacte du nombre de crimes haineux et que les actes non criminels de discrimination ne sont pas enregistrés, ces statistiques jouent tout de même un rôle crucial dans l'analyse des tendances sociales.

¹ SILVER, Warren, Karen MIHOREAN et Andrea TAYLOR-BUTTS. « Les crimes motivés par la haine au Canada », *Juristat* : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, catalogue n° 85-002-XPE, vol. 242, n° 4, p. 18.

² *Ibid*, p. 9,

³ DAUVERGNE, Mia, Katie SCRIM et Shannon BRENNAN. « Les crimes motivés par la haine au Canada, 2006 », Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, catalogue n° 85F003M, n° 17 (juin 2008, ministre de l'Industrie), p. 9.

⁴ WALSH, Phil, et Mia DAUVERGNE. *Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2007*, *Juristat*, Statistique Canada, catalogue n° 85-002-X, vol. 29, n° 2, (mai 2009, ministre de l'Industrie), p. 15.

Bien que les statistiques actuelles permettent une certaine analyse, l'ACLC est d'avis qu'une enquête périodique plus nuancée et détaillée serait utile. Les statistiques actuelles sur les crimes haineux ne tiennent pas compte des actes de discrimination ou des expressions empreintes de haine ou de préjugés. De plus, l'Enquête sur la diversité ethnique de 2002 de Statistique Canada, qui questionnait les membres des collectivités sur leurs perceptions des préjugés généraux de la société à leur égard, n'a pas été répétée, et il ne semble pas qu'elle fera l'objet d'une autre étude.⁵ L'ACLC fera appel à Statistique Canada, ainsi qu'à un certain nombre de commissions des droits de la personne, afin de leur demander de modifier et d'accroître leur collecte de données sur les crimes haineux, la discrimination et les préjugés en vue de permettre des analyses et des recherches plus poussées sur le sujet. La présentation continue de statistiques opportunes et détaillées est essentielle à l'obtention d'une meilleure compréhension non seulement de l'antisémitisme, mais également des tendances relatives à tous les types de crimes haineux, d'actes discriminatoires et d'actes d'intolérance au Canada.

L'ACLC demande à la coalition de confier à Statistique Canada le mandat d'entreprendre une surveillance continue et longitudinale des préjugés et des actes discriminatoires au Canada.

4. Discours antisémites dans les campus

Finalement, l'ACLC note que la création d'une atmosphère hostile dans les campus canadiens est une importante source de préoccupation. Par exemple, le site web de la coalition indique ce qui suit :

Tandis que des accusations de meurtre rituel et de petit vandalisme sont toujours portées contre la communauté juive, de nouvelles peurs ont émergé, principalement chez les défenseurs de l'État d'Israël. Sur les campus, notamment, les étudiants juifs subissent des menaces et de l'intimidation, au point où ils ne sont plus libres de s'exprimer ou craignent de porter la kippa ou l'étoile de David.⁶

Il ne fait aucun doute que les débats sur le conflit israélo-palestinien ont provoqué des tensions accrues dans un certain nombre d'universités canadiennes. Les débats ne se sont pas restreints aux étudiants. Les membres du corps enseignant, les étudiants et les syndicats de

⁵ Voir « Enquête sur la diversité ethnique », Statistique Canada, en ligne : <http://www12.statcan.ca/francais/census06/reference/consultation/92-135/ethnicdiversity.cfm>

⁶ Coalition parlementaire canadienne de lutte contre l'antisémitisme, « À notre sujet », en ligne : <http://www.cpcca.ca/anotresujet.htm>

professeurs ont parfois fait valoir leur opinion sur diverses questions relatives à ce sujet. Il n'est pas surprenant que certains étudiants juifs se soient sentis menacés ou intimidés par le contenu et le ton du débat dans certains campus.

Bien que les administrations universitaires aient l'obligation de s'assurer que leurs campus sont des endroits ouverts et accueillants, l'ACLC est extrêmement préoccupée par toute recommandation qui encouragerait celles-ci à imposer des limites aux débats et aux discours, ce qui entraînerait une restriction de la liberté d'expression. Certains groupes ont exercé des pressions sur les administrations universitaires pour qu'elles censurent des termes ou des images, qu'elles mettent fin aux débats et qu'elles se servent de codes de conduite pour les étudiants afin d'imposer des restrictions à l'égard des critiques envers Israël. Il y a également eu quelques administrations qui ont employé ces mesures.⁷ Ces dernières représentent une grave menace à la liberté d'expression et à la liberté universitaire, et on ne devrait pas les encourager.

La liberté d'expression a bien sûr ses limites. Il faudrait préciser clairement que des incitations intentionnelles à la violence qui entraînent un danger imminent, ainsi que des publications ou des panneaux incitant clairement à la discrimination, sont contraires au Code criminel et aux diverses lois sur les droits de la personne. On devrait signaler les incidents où des menaces ont été proférées contre des étudiants juifs, mener une enquête à ce sujet et tenter des poursuites judiciaires contre les responsables. De tels actes sont également interdits dans un grand nombre de codes de conduite et de politiques de lutte contre le harcèlement dans les campus et ailleurs. Ils n'ont pas leur place dans une société qui valorise l'égalité et le multiculturalisme. Toutefois, la censure par l'université ou le gouvernement d'expressions, même si elles sont très offensantes, représente une dangereuse menace à la liberté de parole. L'imposition par des universités d'interdiction sur les documents limite inévitablement la liberté de parole, ce qui va à l'encontre de la mission d'une université.

⁷ L'ACLC a déjà observé des tentatives de censurer des expressions inappropriées dans le cadre du conflit israélo-palestinien. Certaines universités ont tenté d'interdire des affiches et de limiter la liberté d'expression sur les campus. En février 2009, l'Université d'Ottawa et l'Université Carleton ont interdit une affiche où l'on pouvait voir un hélicoptère nommé Israël lancer un missile sur un enfant, dont l'ombre épelait le mot « Gaza ». L'Université d'Ottawa a affirmé que l'affiche était « incendiaire et susceptible d'inciter à des affrontements ». Le personnel des services d'équité de l'Université Carleton, quant à lui, a jugé qu'elle contenait certains mots ou images qui pouvaient inciter d'autres à enfreindre des droits protégés par le Code des droits de la personne de l'Ontario et qu'elle ne respectait pas les normes des discours civils. Le doyen par intérim de l'Université Carleton a ensuite envoyé une lettre aux membres de l'université afin de signaler que les étudiants n'ont pas le droit de mettre en question les croyances d'une personne ou sa race et d'avertir les étudiants qu'ils pourraient être expulsés pour avoir enfreint le code de conduite des étudiants. Pour voir la réponse de l'ACLC, veuillez consulter nos lettres à l'Université d'Ottawa et à l'Université Carleton, qui sont ci-jointes. De même, en 2008, on a laissé entendre que l'Université McMaster avait banni l'utilisation sur le campus de la phrase « apartheid israélien » et que les activités prévues dans le cadre de la Semaine contre l'apartheid israélien étaient inacceptables et interdites.

Comme la coalition le reconnaît, la lutte contre l'antisémitisme ne vise pas à restreindre les critiques à l'égard d'Israël. Beaucoup de personnes s'opposent à certaines politiques adoptées par l'État d'Israël comme beaucoup de personnes s'opposent à certaines des politiques adoptées par les États-Unis ou le Canada. Toute discussion sur la liberté de parole en ce qui concerne les nouvelles formes d'antisémitisme doit commencer par la reconnaissance du fait que toutes les critiques contre Israël, même celles qui sont généralisées ou hyperboliques, ne peuvent pas être traitées de remarques antisémites. De plus, la tentative d'établir une distinction entre les commentaires et les expressions qui constituent des critiques légitimes et ceux qui constituent des critiques injustes est un exercice de jugement très complexe. Comme le souligne l'enquête parlementaire multipartite sur l'antisémitisme effectuée par les parlementaires britanniques :

De par sa nature, le discours antisémite est plus difficile à déceler et à définir qu'une attaque contre une personne ou un lieu. Il est plus facilement reconnu par ceux qui en font les frais que par ceux qui le font. Selon de nombreux témoins, l'antisémitisme dans le discours fait en public ou en privé est devenu monnaie courante. Il est difficile de le reconnaître parce que les frontières du discours acceptable sont devenues floues au point que les individus et les organisations ne se rendent plus compte que des limites ont été dépassées et parce que le langage utilisé est plus subtil.

Il est important de préciser qu'aucune des personnes qui ont témoigné n'a manifesté le désir de porter atteinte à la liberté d'expression pour mettre un frein au discours raciste ou antisémite. Elles souhaitent cependant que les personnes qui occupent des postes publics ou qui sont dans une position d'influence veillent à leur langage et exercent avec discernement leur droit à la liberté d'expression.⁸

Bien que les critiques contre Israël puissent être particulièrement blessantes, on devrait également reconnaître que les critiques sévères, excessives et partiales ne sont pas réservées exclusivement à l'état israélien. Dans les années 1970, beaucoup de partisans de la guerre du Vietnam croyaient probablement que les mouvements des campus qui critiquaient le gouvernement américain étaient trop simplistes et qu'ils faisaient preuve d'une trop grande partialité. Plus récemment, les critiques acerbes et partiales de beaucoup d'étudiants canadiens contre les États-Unis et leur politique étrangère au cours de la dernière décennie a

⁸ Groupe parlementaire multipartite contre l'antisémitisme. « Rapport de l'Enquête parlementaire multipartite sur l'antisémitisme », Londres, 2006, p. 16.

probablement conduit beaucoup d'étudiants américains à se sentir non désirés et les a rendus hésitants à dévoiler leur pays d'origine. Dans le même ordre d'idées, des critiques souvent mal informées de la charia, des critiques mordantes ou véhémentes contre l'Iran ou même des critiques vives contre l'islam peuvent rendre les étudiants musulmans mal à l'aise dans les campus.

Même si les universités et les décideurs devraient être conscients des répercussions que ces débats peuvent avoir sur les minorités, leurs solutions ne devraient pas inclure de la censure ou des sanctions officielles. Les administrations universitaires ne devraient pas censurer les universitaires, les étudiants ou les personnes qui ont exprimé leurs opinions d'une manière considérée comme partielle, irrespectueuse et malavisée par d'autres. La distinction entre les critiques appropriées et inappropriées est simplement trop vague et la menace à la liberté d'expression est trop grande pour avoir recours à la censure ou à des sanctions officielles dans de telles situations.

Le rejet de la censure toutefois ne signifie pas que les administrations universitaires n'ont pas de recours. Ce n'est pas la première fois que les universités ont dû prendre des mesures afin de s'assurer que les minorités se sentent à l'aise et en sécurité dans les campus. Après le 11 septembre 2001, les universités ontariennes avaient peur qu'il y ait des réactions négatives contre les étudiants musulmans, et que cela crée une atmosphère hostile dans les campus. Les solutions proposées comprenaient l'élargissement des réseaux de soutien ciblés et l'habilitation des groupes d'étudiants minoritaires afin de leur donner une voix et une présence dans les campus. En ce qui concerne les tensions relatives au conflit israélo-palestinien, l'Université McMaster a récemment mis en place une initiative de paix qui, bien qu'elle appuie la liberté de parole, permet la tenue de discussions et de débats sérieux et respectueux. L'administration universitaire, ainsi que les étudiants musulmans et juifs et les groupes professoraux, a appuyé l'initiative et, d'après les médias, cette initiative a été couronnée de succès.⁹ L'Université York a des plans similaires pour favoriser les débats et les dialogues respectueux au cours de l'année prochaine.

⁹ HEMSWORTH, Wade. « Accord brings peace to McMaster campus », *The Hamilton Spectator*, le 7 mars 2009, en ligne : <http://www.thespec.com/article/525805>. Pour le texte de l'initiative de paix de l'Université McMaster, voir : <http://dailynews.mcmaster.ca/images/The%20McMaster%20Peace%20Initiative.pdf>.

Il pourrait être nécessaire d'appuyer et de rassurer les étudiants juifs et de s'assurer qu'un dialogue continu et l'expression d'opinions différentes sont possibles. Les universités peuvent également renforcer les capacités des étudiants à se livrer à des dialogues, à écouter des opinions diverses et à ne pas se laisser abattre par les discours offensants. Les attitudes discriminatoires ne seront pas éradiquées sans la tenue de débats vigoureux, et il est indispensable que les universités fournissent une partie de la solution en donnant aux étudiants l'espace et les moyens nécessaires pour se livrer à de tels débats.

L'ACLIC demande à la coalition de rejeter toute suggestion de restreindre la liberté de parole en réponse aux dialogues antisémites.

L'ACLIC demande à la coalition d'encourager la création d'espaces de dialogues constructifs dans les campus afin de favoriser et de développer, dans les milieux universitaires et la population canadienne, la capacité de discuter sérieusement de questions complexes.